

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Marché n° MAR25-27

Règlement de la consultation
en date du 17 juillet 2026

Objet du marché :

PRESTATIONS JURIDIQUES EN CONSEIL ET CONTENTIEUX

Code CPV principal : Nomenclature Code et libellé

CPV 79100000-5 – Services juridiques

CPV 79110000-8 – Services de conseils et de représentation juridiques

Date et heure limites de réception des offres : 8 septembre 2026 à 17h30

Attention : les candidatures et les offres « papier » ne sont plus autorisées. Seules les candidatures et les offres par voie électronique déposées sur le profil d'acheteur sont acceptées.

Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires

Annexe 2 : cadre de réponse (mémoire technique)

AVERTISSEMENT

En application du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SECTION I TERMINOLOGIE

Acheteur : désigne France Education international, acheteur au sens du CCP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

CCP : Code de la commande publique.

Titulaire : désigne l'entreprise à qui est attribué le marché.

SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR

II.1 Type de pouvoir adjudicateur

- ☐ 1 État ☐ 2 Région ☐ 3 Département ☐ 4 Commune
☒ 5 Établissement public national ☐ 6 Établissement public territorial ☐ 7 Autre :

II.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

III.1 Objet du marché

Services de prestations juridiques et contentieux pour le compte de FEI en matière de conseils juridiques d'une part et de représentation légale d'autre part.

III.2 Classification CPV

Code CPV principal : Nomenclature Code et libellé

CPV 79100000-5 – Services juridiques

CPV 79110000-8 – Services de conseils et de représentation juridiques

III.3 Prestations divisées en lots

Non ☐ Oui ☒

Le marché est divisé en 2 lots :

N° lot	Intitulé du lot
1	Conseil et contentieux en droit public général et droit des personnes morales de droit public : fonction publique, finances publiques, commande publique et contrats administratifs notamment
2	Conseil juridique et assistance en matière de droit de la propriété intellectuelle et assistance en matière de droit du numérique, protection de la donnée

III.4 Forme du marché public

Chaque lot est un accord-cadre multi attributaires, exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Chaque lot est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur toute sa durée d'exécution conformément à l'article R. 2162- 4 du Code de la Commande publique défini dans le tableau ci-après :

Les accords-cadres sont attribués à plusieurs opérateurs, sans nombre minimum et dans la limite d'un nombre maximum défini dans le tableau ci-après :

Numéro du lot	Nombre maximum de titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)	Montant maximum en €HT pour la durée du marché
Lot 1	3	250 000
Lot 2	2	200 000

III.5 Caractéristiques principales

Les spécifications techniques des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché public.

III.6 Lieux d'exécution

Les missions s'exécutent à Sèvres ou à distance en visio-conférence.

III.7 – Durée du marché public et modalités de paiement

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale et ferme d'un (1) an à compter de la date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois, par période d'un (1) an, sous réserve que FEI n'ait pas expressément renoncé à la reconduction trois (3) mois avant sa date d'échéance. Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite et les Titulaires ne peuvent y renoncer.

Délai de paiement de 30 jours.

III.8 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont-elles autorisées ?

Non ☒ Oui ☐

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ?

Non ☒ Oui ☐

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1 Type de procédure

- ☒ 1 Appel d'offres ouvert
☐ 2 Appel d'offres restreint
☐ 3 Procédure négociée
☐ 4 Dialogue compétitif
☐ 5 Procédure adaptée

IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3 Délai minimum de validité des offres

Offre initiale : **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION

V.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire ☒ ou Groupement conjoint ☒
Avec mandataire solidaire oui ☒ non ☐

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

V.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ non ☒
Membres de plusieurs groupements oui ☐ non ☒

V.3 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non ☐ Oui ☒

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé des prestations

Non ☐

Oui ☒

SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

VI.1 Contenu du dossier à remettre

Les opérateurs économiques doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume). Les informations sur le DUME sont disponibles sur le site www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd.

Les candidats, ne répondant pas via le dispositif e-Dume, doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

➤ Pièces de la candidature :

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :

- S'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
 - Si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.
1. Une **lettre de candidature** (imprimé **DC1 dans sa version en date du 01/04/2019** ou équivalent), mentionnant la composition du groupement et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article R. 2143-3 du CCP ;
 2. La **déclaration du candidat** (imprimé **DC2 dans sa version en date du 01/04/2019** ou équivalent) comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles) ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

3. La preuve que le candidat a qualité pour effectuer des prestations relevant de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (articles 4 pour le contentieux et 54 et 55 pour le conseil).

Titre d'études et titres professionnels : Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment de personnes chargées de l'exécution des prestations.

Niveaux spécifiques minimaux exigés : Capacité minimum : Inscription au barreau d'une personne de l'étude.

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, « *Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs* ». Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. De plus, le candidat doit prouver qu'il dispose bien des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public. Conformément à l'article R. 2143-12 du CCP « *cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié* ». Le candidat peut, par exemple, produire un écrit signé par cet opérateur économique.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle,

technique et financière donneront lieu dans ce cas à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

De même, **en cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

Les candidats peuvent, **par anticipation**, joindre les pièces requises de l'attributaire et listées au § VII.4 *infra*.

Présentation de l'offre :

1. L'Acte d'engagement (AE) renseigné ;
2. **L'annexe financière** au format Excel ou compatible, intégralement renseignée ;
3. Le **mémoire technique répondant** aux **critères** et **sous-critères** de jugement des offres (cf. VII.2) dans le respect du **cadre de réponse obligatoire** annexé au présent règlement de la consultation (annexe 2). **Les candidats devront joindre obligatoirement à leur offre les documents indiqués dans le cadre de réponse**

Les candidats peuvent joindre dans leur offre tout autre document technique et/ou explicatif qu'ils jugent utile.

Ce mémoire devra contenir :

- Le mode opératoire proposé par le candidat : le candidat présentera ses engagements concernant son mode de fonctionnement

- La présentation de l'équipe que le candidat s'engage à mettre à disposition de FEI (équipe dédiée) : nombre d'intervenants, CV des associés et collaborateurs dédiés à l'exécution du marché ainsi que leurs certificats d'aptitudes à la profession d'avocat (CAPA) et les attestations d'inscription au barreau mentionnant la ou les spécialisations de l'avocat. Le candidat devra à ce titre présenter les expériences, spécialités, diplômes et qualifications de chaque intervenant.

- Deux exemples de livrables anonymisés : un exemple de note détaillée sur une question juridique complexe et exemple de mémoire en défense (accompagné de la requête associée). L'entreprise précisera la méthodologie et le temps passés effectués sur chacun des livrables.

Il sera apprécié que le candidat puisse démontrer, au travers des membres de son équipe dédiée, la connaissance des problématiques juridiques qui peuvent se poser dans un établissement public administratif comme FEI.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché public sous peine de rendre leur offre irrégulière.

VI.2 Modalités de remise des plis

Rappel :

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, tous les échanges ayant lieu pour la passation d'un marché public dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT doivent impérativement être dématérialisés.

Cela concerne, la mise à disposition du DCE, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Pour cela, tous les échanges se feront via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 supra)

L'attention des candidats est portée sur le fait que seule fait foi l'adresse électronique renseignée par les candidats lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur. Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et chaque candidat.

L'acheteur préconise donc aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, une adresse mail valide et consultée régulièrement afin de recevoir toutes les notifications relatives à d'éventuelles modifications du DCE, demandes de compléments ou de précisions, échanges relatifs à la négociation...).

L'acheteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la saisie, par un candidat, d'une adresse électronique inopérante.

Les **offres dématérialisées** sont **obligatoires**. Les opérateurs économiques doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur dont l'adresse est rappelée ci-dessus, qui permet également le retrait du dossier de consultation.

Si un opérateur adresse plusieurs candidatures et offres différentes, seule la dernière candidature et offre reçues, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent RC.

Conseils aux candidats : l'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception quelle qu'elle soit.

L'acheteur encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;
- En cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;
- À contacter le support technique en ligne du profil d'acheteur pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

VI.3 Dépôt d'une copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique uniquement.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre électronique ou si la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Si elle n'est pas ouverte, la copie de sauvegarde est détruite par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Services de prestations juridiques et contentieux pour le compte de FEI en matière de conseils juridiques d'une part et de représentation légale d'autre part

COPIE DE SAUVEGARDE

Société (raison sociale de l'opérateur économique)

A

La copie de sauvegarde doit parvenir en recommandé avec accusé de réception ou être déposée contre récépissé, avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent RC, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe extérieure.

Les heures de dépôt de la copie de sauvegarde sont du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures 30, sauf jours fériés.

Seules peuvent être prises en compte les copies de sauvegarde réceptionnées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquée en page de garde du présent RC.

SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE

VII.1 Sélection des candidats

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2143-3, R. 2143-12 et R. 2143-16 du CCP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

VII.2 Critères de jugement des offres

En application de l'article R. 2152-1 du CCP les offres inappropriées sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le marché public sera attribué à l'offre, appropriée, régulière et acceptable, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Critère 1 Prix	Montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué	30 points
Critère 2 Valeur technique	SC2.1Qualité de l'équipe dédiée, jugée au regard des CV présentés et de l'expérience des membres dans le traitement de dossiers complexes (30 points)	70 points

	SC2.2 Mode opératoire proposé pour mener à bien les commandes (30 points)	
	SC2.3 Méthodologie et temps passés associés aux deux exemples de livrables anonymisés (10 points)	

Le prix est analysé sur la base d'un devis quantitatif et estimatif masqué chiffré à partir des prix du bordereau des prix unitaires. Le DQE masqué non publié et non communiqué est élaboré et validé avant l'ouverture des offres de façon à garantir l'impartialité de l'analyse des offres et l'égalité de traitement des candidats.

VII.3 Négociations

Sans objet.

VII.4 Attribution du marché : attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, si le candidat n'a pas anticipé cette demande dans son dossier de candidature, dans un délai maximum de **5 jours calendaires**, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-13 à R. 2143-16 du CCP :

1. Le certificat attestant, au mois précédent la demande de l'acheteur, la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions d'au moins de six mois ;
3. Le cas échéant, le certificat délivré par l'administration compétente, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;
4. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1, datant de moins de 3 mois ;
5. La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
6. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque le contractant est établi hors de France :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du soumissionnaire au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le soumissionnaire est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique,

ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Le contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature que ce soit qui pourraient lui être réclamés au titre du contrat dans le pays de résidence fiscale.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

VII.5 Attribution du marché : signature

L'acheteur engage le soumissionnaire le mieux classé à signer les éléments constitutifs de son offre. Pour ce faire, il lui transmet un formulaire ATTR11 à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager le candidat.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VIII.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes (cadre de réponse technique et annexe financière)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*).

VIII.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres leur demande écrite éventuelle via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*). Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune mise en ligne sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*) s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

VIII.3 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Cergy Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr